

PORTO-NOVO, LE 10 OCTOBRE 1960

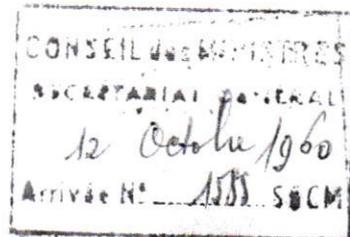
PG/MO.
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET DU PREMIER MINISTRE.

CABINET DU PREMIER
MINISTRE.

N° 273 /PCM/CAB/MI.

LE PREMIER MINISTRE,



VU la loi du 15 Février 1959 portant constitution du Dahomey ,
VU la loi 59/I6 du 9 Juillet 1959, fixant la liste emplois supérieurs de
la République du Dahomey dont la nomination des Titulaires est faite
par le Premier Ministre, le Conseil des Ministres étant obligatoirement
entendu ;

AMPLIATIONS.

- CHRONO I
- JORD. 1
- PRESIDENCE 15
- MI. 5
- SP.G.POPO I
- TRESOR I
- CF. I
- CD. I
- MFP. 3
- INTERESSE I
- RADIO 2
- S.A.COOP I
- DR. 2

VU les nécessités de service ;
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

II) E C R E T E

ARTICLE 1er.- M. HOUSSOU Comlan Ernest, Commis de 2ème classe, 2ème échelon, Adjoint au Sous-Préfet de Grand-Popo, est chargé de l'Arrondissement de Comé, cumulativement avec ses actuelles fonctions.

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'Intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PAR LE PREMIER MINISTRE.
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR .

H. MAGA.

M. AROUNA.